

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 23/07/2015
Date d'affichage : 23/07/2015

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD

Absentes excusées : Mmes Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET (pouvoir Michèle DUFFAULT)

M. Claude BATISSE est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un nouveau point viendra compléter l'ordre du jour transmis : l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE 03.

N° 2015/07/30/01

**ADHESION DES 3 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE MONTLUÇON –
MOULINS – VICHY AU SDE03**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"Organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUÇON et MOULINS, **ont demandé leur adhésion au SDE03.**

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03.

N° 2015/07/30/02

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET ADOPTION DU PROJET - ART L. 123-13-3 DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la chronologie du dossier :

○ L'arrêté du Maire n° 2015 24 du 2 juin 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune.

L'objet de la modification simplifiée porte sur la modification de l'article 4 du règlement de la zone AUiz, rubrique assainissement - eaux usées.

○ La délibération du 4 juin 2015 définissant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune.

Les modalités de la mise à disposition ont été fixées comme suit :

Du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 – aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

○ Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes associées mentionnées au I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

M. le Maire présente ensuite le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

- *La publicité de l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public peut consulter le dossier et formuler des observations a été réalisée dans le journal la Montagne du jeudi 18 juin 2015.*
- *La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie a eu lieu du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet 2015.*
- *Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public.*
- *La notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme a donné lieu à trois avis express favorables. Ces*

avis émanant de la Communauté de Communes de Commentry / Néris-les-Bains, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et de la Direction Départementale des Territoires.

M. le Maire considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée invite le Conseil Municipal à se prononcer.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3

VU la délibération du Conseil Municipal 4 septembre 2014 approuvant le PLU de la commune ;

VU l'arrêté du Maire n° 2015 24 du 2 juin 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2015 définissant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : DIT que la présente délibération :

Sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Sera publiée au registre des délibérations de la Commune à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée n° 1 peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

N° 2015/07/30/03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY / NERIS-LES-BAINS ET LA COMMUNE DE CHAMBLET – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la transmission par la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains d'une proposition de convention de mise à disposition de service dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Il s'agit de la mise à disposition de la commune de Chamblet, les vendredis de 13 h à 17 h en période scolaire, du service Accueil de loisirs de la Communauté de Communes comprenant :

- les petits équipements et matériels afférents
- le personnel disponible d'animation et d'encadrement de l'accueil de loisirs « les Galibots » en fonction du nombre d'enfants à encadrer
- les véhicules de transports.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans les locaux de la commune et sous sa responsabilité. La convention serait conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

La commune rembourserait à la Communauté de Communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui comprennent les charges de personnel (base de 7 animateurs pour 90 enfants fréquentant les TAP et 1 directrice multi site) et les fournitures (0,50 € par enfant par intervention).

L'estimation des dépenses pour l'année scolaire 2015 – 2016 s'élève à 21 803,65 €.

La Communauté de Communes percevrait directement l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) versée par la Caisse d'Allocation Familiale évaluée à 4 914 € pour 2015 – 2016 et la déduirait du remboursement effectué par la commune. Le coût prévisionnel du service est donc de 16 889,65 € pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Sociales lors de sa réunion du 29 juin 2015, dans un souci de rationalisation des services et afin d'améliorer la qualité des animations proposées aux enfants, M. le Maire propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains et la commune de Chamblet dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

N° 2015/07/30/04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY / NERIS-LES-BAINS – AVENANT N°20

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Commentry / Nérès-les-Bains visant à obtenir l'avis de chaque Conseil Municipal sur la modification de ses statuts, avenant n°20.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relatif à cette modification :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY – NERIS – LES BAINS –
MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°20 :**

La Communauté de Communes exerce la compétence « Création, aménagement et gestion de centres de loisirs intercommunaux destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans » depuis 2009, - *qui est une compétence facultative*-, en lieu et place des communes. Les communes, pour leur part, continuent de gérer les temps périscolaires.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret n°2014-1320 du 3 Novembre 2014 est venu modifier la répartition entre temps extra-scolaire et périscolaire afin de faciliter l'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) par les communes et leurs groupements, en assouplissant la réglementation des ALSH déclarés. Il clarifie ainsi la définition des ALSH périscolaires et des ALSH extrascolaires :

- **Les ALSH périscolaires** ont lieu durant les **journées avec école**, incluent les accueils du matin, du midi et du soir et le regroupement des TAP sur un après-midi de la semaine scolaire. **En conséquence, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi, s'il y a école le matin devient un temps périscolaire**, alors qu'il relevait jusqu'alors du temps extrascolaire.
- Les **ALSH extrascolaires** sont ceux ayant lieu durant les **journées sans école**, c'est-à-dire durant les mercredis et samedis sans école et les vacances scolaires.

La Communauté de Communes est responsable, au travers de l'ALSH « Les Galibots » des temps extrascolaires. C'est donc elle qui, jusqu'à présent intervenait pour gérer l'accueil des enfants du mercredi. La portée juridique de ce décret entraîne une modification de la définition de ce temps d'accueil.

Pour poursuivre la démarche coopérative initiée entre les communes, le temps d'accueil du mercredi doit rester de gestion communautaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir l'accueil du mercredi après-midi comme d'intérêt communautaire. Cette notion permettra une continuité dans la gestion mais également une définition claire de la responsabilité entre maires et Président.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 6 juillet dernier adoptait l'avenant n°20 aux statuts de la Communauté de Communes qui prévoit de modifier les statuts de la Communauté de Communes permettant de définir le temps périscolaire du mercredi après-midi d'intérêt communautaire.

Nous vous proposons donc :

- de définir le temps périscolaire du mercredi après-midi d'intérêt communautaire ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ce sens.

Serait rajouté à l'article article 5.3.1 « Action Sociale » :

7- Organisation et gestion du temps périscolaire du mercredi après-midi d'intérêt communautaire

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou à la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Commentry / Nérès-les-Bains – avenant n°20, telle qu'énoncée ci-dessus.

N° 2015/07/30/05

DECISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 3

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : autre personnel extérieur	- 1 600,00		
73925 (014) : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	1 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2015/07/30/06

APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - 08/12/2014

M. le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments),
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
 - Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
 - Constataion des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

N° 2015/07/30/07

DOSSIER DE DECLARATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG, PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg en vue de sa mise en conformité avec les obligations réglementaires édictées par la loi sur l'eau.

Dans cette perspective, il convient en premier lieu de réaliser une étude de déclaration de rejet, le dossier devant être déposé, à la demande de la Direction Départementale des Territoires en septembre 2015.

Le bureau d'études Impact Conseil a transmis un devis d'un montant de 1 535,00 € HT, soit 1 842,00 € TTC pour cette prestation.

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Etude de déclaration de rejet	1 535,00 €
Total des dépenses	1 535,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Agence de l'eau Loire-Bretagne	767,50 €	50 %
Conseil Départemental de l'Allier	460,50€	30 %
Autofinancement	307,00 €	20 %
Total des recettes	1 535,00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de confier la réalisation de l'étude de déclaration de rejet de la station d'épuration du bourg au bureau d'études Impact Conseil,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre de l'assainissement des communes rurales et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

N° 2015/07/30/08

AUTORISATION D'EXPLOITER DE NOUVELLES INSTALLATIONS D'ACIERIE – SOCIETE ERASTEEL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société ERASTEEL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, sur la commune de Commentry, de nouvelles installations d'aciérie relevant de différentes rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des rubriques AS / Seveso 1172-1 et 2717-1.

Est également prévu l'instauration de servitudes d'utilité publique dans ce cadre à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation conformément aux articles L. 515-8 et L. 515-12 du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 28 mai 2015, M. le Préfet de l'Allier a soumis cette demande à enquête publique sur la période du lundi 15 juin au dimanche 26 juillet 2015. Un avis d'enquête publique a été affiché dans chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 km autour de l'installation. Sont concernées les communes de Commentry, Nérès-les-Bains, Malicorne, Colombier, La Celle, Durdac-Larequille, Chamblet.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur la demande d'autorisation de la société ERASTEEL.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU, Arnaud LAMY),

Donne un avis favorable à la demande présentée par la société ERASTEEL visant à obtenir l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations d'aciérie sur la commune de Commentry.

N° 2015/07/30/09

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE COGENERATION A PARTIR DE BIOMASSE – SOCIETE BIOMASSE ENERGIE COMMENTRY

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société BIOMASSE ENERGIE COMMENTRY visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, sur la commune de Commentry, une centrale de cogénération à partir de biomasse relevant de la rubrique n° 2910 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2015, M. le Préfet de l'Allier a soumis cette demande à enquête publique sur la période du lundi 22 juin au mercredi 22 juillet 2015. Un avis d'enquête publique a été affiché dans chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon de 3 km autour de l'installation. Sont concernées les communes de Beaune d'Allier, Bézenet, La Celle, Chamblet, Colombier, Commentry, Doyet, Durdat-Larequille, Hyds, Lavault Sainte-Anne, Louroux de Beaune, Malicorne, Montluçon, Nérès-les-Bains, Saint-Angel, Saint-Bonnet de Four, Villebret.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur la demande d'autorisation de la société BIOMASSE ENERGIE COMMENTRY.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande présentée par la société BIOMASSE ENERGIE COMMENTRY visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération à partir de biomasse sur la commune de Commentry.

LOGEMENTS DEMANDEURS D'ASILE – PROJET ASSOCIATION VILTAÏS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'association Viltàis dans le cadre de la recherche de logements afin d'accueillir des demandeurs d'asile et il présente le dossier transmis.

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée de l'instruction de leur demande d'asile.

Différents bailleurs sociaux sur le département ont été sollicités à titre de partenaire du CADA. Concernant la commune de Chamblet, le projet CADA intègre, via Montluçon habitat, 2 logements, soit 10 places, à la résidence située impasse des Tourterelles.

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, par 12 voix contre et 3 voix pour,

Donne un avis défavorable au projet présenté par l'association Viltàis visant à intégrer dans le projet CADA 2 logements sur la commune.
